



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

PROVINCE DU QUÉBEC

MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE

# RÈGLEMENT N° 387

## RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT DES ENTREPRISES LAVOIE-DION INC.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 13 août 2018 à la salle du Conseil située au 49, rue de l'Église, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) par M. Régis Michaud ;

**ATTENDU QU'**une présentation du projet de règlement a été faite à l'assemblée du 13 août 2018 et que des copies du projet ont été disponibles sur place, pour le public, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit payer les sommes exigées par le TAQ afin de dédommager les Entreprises Lavoie-Dion Inc. et son locataire à la suite de l'expropriation d'une partie de leur terrain dans le but de poursuivre la construction de la rue des Cèdres ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté avec une modification sur le montant car nous devons exclure les frais d'avocats de la dépense prévue au règlement, ces derniers n'étant pas directement liés à l'élément à financer ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller, M. Régis Michaud, que le règlement suivant soit adopté :

### ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à dédommager les Entreprises Lavoie-Dion pour donner suite à la décision, émise par le TAQ, le 5 juillet 2018. Cette décision préparée par les juges Sébastien Caron et Josée Proulx, portant les numéros SAI-Q-140091-0709, en date du 5 juillet 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tels qu'il appert dans ladite décision, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Les frais d'expertise liés à la conception du dossier tel qu'il appert sur la facture des Expertises Immobilière de L'Islet laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 107 151.18 \$ pour les fins du présent règlement.

## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 107 151.18 \$ sur une période de 10 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

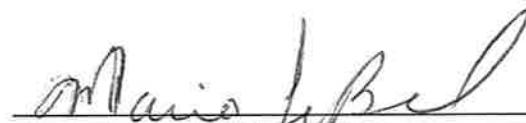
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION, ce 13 août 2018 ;  
PRÉSENTATION du projet de règlement, ce 13 août 2018  
ADOPTÉ, ce 10 septembre 2018 ;  
PUBLIÉ, ce 11 septembre 2018.**

*M. Vallier Desjardins vote contre  
Adopté à la majorité des conseillers présents*

  
(Signé) Mario Lebel, maire

  
(Signé) Nicolas Lessard-Dupont, Directeur général  
et secrétaire-trésorier